

MONTGENÈVRE

La croix illégale et la loi

Pour replacer cet événement dans son contexte, il faut rappeler que le col de Montgenèvre focalise depuis plusieurs années, l'attention de groupuscules militants de l'extrême gauche anti frontières et de l'extrême droite identitaire.

LES FAITS

La mairie de Montgenèvre a publié, le 14 octobre 2025, un communiqué détaillant les raisons du retrait de la croix installée au sommet du mont de La Plane, à 2 545 m d'altitude. Cette croix en bois de 4 mètres de hauteur avait été érigée sans aucune autorisation sur un terrain communal à côté d'une croix plus ancienne.

Face à cette occupation illégale, la mairie indique avoir agi dans le cadre de ses pouvoirs de police, en lien étroit avec les services de l'État, notamment la préfecture des Hautes-Alpes afin d'assurer le respect du droit, de la sécurité et du principe de neutralité des lieux publics.

La loi ne donnait pas d'autres choix à la mairie que de faire procéder à l'enlèvement.

En aucun cas le symbole chrétien était visé.

Le démontage, effectué par hélicoptère, a été jugé nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort.

La croix a ensuite été déposée à proximité de l'église de Montgenèvre et reste à la disposition de ceux qui l'ont installée. Dans son communiqué, le maire Guy Hermitte appelle enfin à la sérénité et au dialogue : il rappelle que la défense du patrimoine local et des symboles religieux doit se faire dans le respect des règles communes et en collaboration avec les autorités publiques.

HAINE, INJURES ET MENACES

L'affaire a rapidement dérapé sur les réseaux sociaux mais aussi par mail et appels téléphoniques directs. Tout est parti des commentaires suscités par un article du JDD, lui-même relayé par plusieurs médias d'extrême droite identitaire. Les premières réactions, fondées sur une présentation partielle et partielle des faits, ont enflammé la toile.

Plus surprenant à priori, le même flot de messages s'est déversé sous la publication officielle de la mairie. Alors que le communiqué exposait précisément

Le col de Montgenèvre, lieu de passage et d'échange entre les peuples depuis l'antiquité est, aujourd'hui, connu comme la doyenne des stations de ski françaises. Mais cet automne, Montgenèvre et Guy Hermitte, ancien commissaire de police et maire (divers droite) du village depuis 2001, se sont retrouvés au cœur d'une affaire dite « de la Croix de la Plane » déchaînant des torrents de haine et de menaces.



La grande croix qui a été démontée et la croix historique restaurée et toujours en place.
(Photo mairie de Montgenèvre)

les raisons juridiques et sécuritaires du retrait de la croix, il a attiré les mêmes outrances que les articles les plus militants.

L'affaire illustre un travers désormais habituel des « débats » en ligne, les internautes réagissant aux titres plutôt qu'aux contenus des articles qu'ils ne lisent pas.

Les messages haineux sur les réseaux, ont rapidement dérapé en appels à la violence, menaces diverses, voire menaces de mort à l'encontre du maire Guy Hermitte.

LES SOUTIENS AU MAIRE

Plusieurs élus locaux dont la députée Valérie Rossi ont apporté leur soutien à Guy Hermitte, tandis que le Préfet des Hautes-Alpes se rendait sur place pour soutenir la municipalité et rappeler que la loi protège ceux qui la font respecter.

Du côté de l'Église, dans un communiqué publié par le diocèse de Gap-Embrun, le père Jean-Michel Bardet a indiqué que la paroisse n'avait joué aucun rôle dans l'installation de cette croix dont elle ignorait même l'existence.

S'il reconnaît la valeur symbolique des croix de montagne, enracinées dans la tradition chrétienne, le prêtre souligne que la commune est dans son droit en veillant au respect des lois et du domaine public.

PREMIÈRE CONDAMNATION

Face au déferlement d'insultes et de menaces de mort visant le maire de Montgenèvre, la justice a réagi avec fermeté. Un homme originaire des Côtes-d'Armor a été rapidement identifié et interpellé. Il a été condamné à trois mois de prison amé-

nageable assortis d'une interdiction de port d'armes pour trois ans. Le procureur a rappelé que les menaces envers un élu constituent un délit grave, puni jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, et qu'aucune tolérance ne serait admise.

L'affaire n'a pas excité les responsables politiques nationaux à l'exception de l'avocat et ancien député européen Gilbert Collard (ancien membre du RN, aujourd'hui rallié à Reconquête !) qui s'est exprimé avec virulence sur le retrait de la croix de Montgenèvre et son coût.

Mais venant d'un juriste aguerri et non d'un simple internaute réagissant à chaud, son indignation peut interpeler.

En tant qu'avocat, avant de dénoncer l'action de la commune, il aurait pu s'informer sur les faits (une croix installée sans autorisation sur un terrain communal). Il aurait également pu rappeler à l'auteur revendiquant ouvertement l'installation que, dans un tel cas, les frais d'enlèvement peuvent être mis à la charge du contrevenant.

Michel Toupet

Aux lecteurs : notre journal Alpes & Midi n'a pas pour habitude de relayer les polémiques émaillant la vie locale mais cette affaire est plus grave qu'un simple débat virulent et illustre l'emballement des réseaux sociaux conduisant à des messages de haine et de menaces de mort.